



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AZ-2023

Arras, le **14 JUIN 2023**

**EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**COMMUNES DE ALLOUAGNE, ANNEQUIN, AUMERVAL, BAILLEUL-LÈS-  
PERNES, BAJUS, BEAUDRICOURT, BEAUVOIR-WAVANS, BEUGIN, BOFFLES,  
BONNIÈRES, BOURS, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BULLY-LES-MINES, BURBURE,  
CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, CAUCHY-A-LA-TOUR,  
CONCHY-SUR-CANCHE, CROISETTE, CROIX-EN-TERNOIS, DIÉVAL, DIVION,  
ECOIVRES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ESTRÉE-WAMIN, FEFAY,  
FLORINGHEM, FORTTEL-EN-ARTOIS, FOUFFLIN-RICAMETZ, FREVENT,  
FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, GOUY-EN-TERNOIS, HAILLICOURT,  
HAUTECLOQUE, HERICOURT, HERLINCOURT, HERMIN, HOUCHIN,  
HOUDAIN, HOUVIN-HOUVIGNEUL, LABOURSE, LA COMTÉ, LA THIEULOYE,  
LAPUGNOY, LE SOUICH, LIGNY-LÈS-AIRE, LOZINGHEM, MAGNICOURT-EN-  
COMTÉ, MAISNIL-LÈS-RUITZ, MAREST, MARLES-LES-MINES,  
MAZINGARBE, MONCHEAUX-LÈS-FRÉVENT, MONTS-EN-TERNOIS,  
NEUVILLE-AU-CORNET, NOEUX-LÈS-AUXI, NOEUX-LES-MINES, PERNES,  
PIERREMONT, PRESSY, RAMECOURT, REBREUVE-RANCHICOURT,  
REBREUVE-SUR-CANCHE, ROELLECOURT, RUITZ, SAILLY-LABOURSE,  
SAINS-EN-GOHELLE, SIBIVILLE, VACQUERIE-LE-BOUCQ, VALHUON,  
VILLERS-L'HÔPITAL, WAVRANS-SUR-TERNOISE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**VU** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-36 en date du 9 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bruay-la-Buissière ;

**Vu** la décision de la MRAE de non soumission à étude d'impact en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

**Vu** le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 23 mars 2023, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du 10 mai 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Président et les membres de la commission d'enquête chargés de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il convient de lire dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bruay-la-Buissière , la commune de Gouy-en-Ternois en lieu et place de la commune de Gouy-en-Artois.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

### **ARTICLE 2 :**

Une copie du présent arrêté sera disponible dans chaque commune concernée par le projet.

Pour le préfet,  
le Directeur

  
Richard CHAPELET

*Copie pour information à :*

– Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Service de l'Eau et de la Nature).